



VIE PERSO

Et si vous terminiez votre carrière en indépendant ?

Vous songez à quitter le salariat et envisagez de mettre à profit vos compétences en étant microentrepreneur ? C'est tentant, mais attention aux conséquences sur votre retraite. Nos conseils pour limiter l'impact de ce virage. © PAR SANDRINE CHESNEL

Depuis sa création, en 2009, le régime de l'autoentreprise, devenu microentreprise en 2016, a rencontré beaucoup de succès. Il séduit notamment les seniors sortis du salariat qui, volontairement ou non, choisissent ce statut pour vendre leur expertise, parfois à leur ancien employeur.

Devenir autoentrepreneur est la simplicité même. Il suffit de s'inscrire sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Moins de 2 semaines plus tard, vous recevez un numéro de Siret qui vous permet d'envoyer vos factures à vos premiers clients, en bénéficiant d'un régime fiscal et social ultra-simplifié. Vous relevez soit des microbénéfices industriels et commerciaux (micro-BIC) pour les activités commerciales ou artisanales, soit des microbénéfices non commerciaux (micro-BNC) pour les activités libérales (consultant, formateur...). Peu

importe que votre activité indépendante soit ponctuelle ou régulière. La seule condition est de ne pas dépasser un chiffre d'affaires annuel de 77 700 € pour les prestations de services (micro-BIC ou micro-BNC) et de 188 700 € pour la vente de marchandises (micro-BIC). Au-delà de ces seuils, avec une tolérance d'un an, vous basculez dans le statut d'entrepreneur individuel qui exige de facturer la TVA et de recourir à un expert-comptable.

Des cotisations retraite en hausse

Parmi les facteurs qui expliquent le succès du régime de la microentreprise, les cotisations sociales allégées, calculées en pourcentage fixe du chiffre d'affaires (CA), arrivent en bonne place. Cependant, moins de cotisations signifie moins de droits pour la retraite. Jusqu'en juin 2024, les

microentrepreneurs relevant des micro-BNC qui optaient pour les taux de cotisation les plus faibles dans le régime microsocial n'acquerraient aucun point de retraite complémentaire. Une anomalie qui a été corrigée par une décision du Conseil d'État (du 9.2.24, n° 471203). Depuis le 1^{er} juillet 2024, ces microentrepreneurs cotisent bel et bien pour leur retraite complémentaire mais, en contrepartie, le taux de leur contribution a augmenté. D'abord de deux points en juillet 2024, puis de nouveau le 1^{er} janvier 2025, pour atteindre 24,6 % du CA, pour les microentrepreneurs touchant des BNC et relevant de la Sécurité sociale des indépendants (contre 23,2 % pour ceux affiliés à la CIPAV, exerçant une profession libérale réglementée). Au 1^{er} janvier 2026, ce taux passera à 26,1 %. Cela reste toutefois très inférieur aux cotisations retraite versées pour les salariés, qui profitent de la



part patronale payée par les employeurs.

En revanche, il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant les trimestres validés, dont le nombre dépend de votre chiffre d'affaires. Au moment de faire valoir vos droits à la retraite, les trimestres seront bien pris en compte, que vous ayez été salarié ou microentrepreneur. Comme l'explique Axelle Batailly, présidente et fondatrice du cabinet d'audit et conseil en retraite, Origami & Co, « tous les assurés poly-affiliés nés à partir de 1953 bénéficient de la Lura, liquidation unique des régimes alignés. » Ainsi, que vous ayez été salarié ou indépendant, tous vos trimestres acquis se cumulent. « Il n'y a pas de minimum requis, une seule pen-

ISTOCK

42 %

des retraités du régime général avaient cotisé à au moins deux régimes de retraite au cours de leur carrière, fin 2019. Une situation courante, la France comptant 42 régimes différents.

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

sion sera versée au régime général pour ces trois régimes. Un assuré peut donc avoir 100 trimestres en tant que salarié et 50 en tant qu'autoentrepreneur, le total sera de 150 dans le régime général », décrypte l'experte. Depuis le 1^{er} juillet 2017, la retraite des indé-

pendants (et des salariés agricoles) est gérée, comme celle des salariés, par le régime général.

L'alternative du portage salarial

Si vous tenez à préserver au maximum vos droits à retraite, une solution s'offre à vous : le portage salarial. Avec ce système, vos clients règlent leurs factures à une société, qui vous reverse ensuite un salaire, diminué des cotisations salariales et patronales, toutes prélevées sur votre CA. Attention, le total des cotisations approche les 50 %. Aussi, le tarif facturé à votre client avec le portage salarial devra être bien supérieur à celui pratiqué en microentreprise, pour dégager un revenu net équivalent. Mais vous conservez votre statut de salarié à part entière, sans formalités administratives à gérer. Selon nos experts, pour que le portage salarial soit intéressant, il est nécessaire de pouvoir facturer au moins 300 € hors taxes (HT) par jour (sans plafond de CA).

Si le portage salarial semble offrir une passerelle simple vers l'indépendance, avec un salaire fixe qui tombe chaque mois, plusieurs points méritent votre attention avant de choisir une société de portage. Examinez le montant de ses frais de gestion, ainsi que les avantages proposés (chèques cadeaux, chèques vacances, réseautage, accompagnement au lancement de l'activité, etc.). Vérifiez dans votre contrat à quoi correspondent les frais annoncés et les autres ●●●

... sommes que la société est susceptible de prélever sur votre salaire. Certaines entreprises affichent des frais de gestion très bas, de 5 à 6 %, mais la moyenne se situe plutôt entre 10 et 15 %. Quand on ajoute toutes les sommes prélevées sur le salaire, pas toujours transparentes, le total peut dépasser 15 %, sans compter les cotisations sociales.

Penser à sa protection sociale

Pour choisir entre microentreprise et portage salarial, le montant des cotisations n'est pas forcément le critère le plus pertinent. Votre protection sociale compte aussi. Si vous envisagez de rester salarié à mi-temps, ou de faire valoir vos droits à la retraite et de continuer à travailler grâce à la retraite progressive ou au cumul emploi retraite, la microentreprise peut être avantageuse. Elle offre la simplicité et un meilleur revenu net. De plus, grâce à votre statut de salarié et/ou de retraité, votre protection sociale sera assurée. En revanche,

Les indépendants doivent être en mesure de financer eux-mêmes leur couverture santé

si l'activité de votre microentreprise devient votre principale source de revenus, vous aurez besoin d'une assurance professionnelle et d'une complémentaire santé. Si vous souffrez d'une maladie chronique, vous aurez peut-être du mal à trouver une mutuelle à un prix raisonnable. Le portage salarial devrait alors être plus adapté.

Tout dépend de sa carrière passée

Parfois la meilleure solution consiste à renoncer à l'indépendance ou de cotiser jusqu'à avoir acquis tous ses trimestres. Selon Axelle Batailly, « *il n'y a pas un scénario idéal, chaque situation est*

unique. À 5 ou 10 ans de la retraite, si on ne veut pas voir baisser sa pension, la plupart de temps, il vaut mieux rester salarié, car c'est pendant ces dernières années de carrière que l'on est censé toucher les meilleurs salaires. Pourquoi pas en portage salarial ? » Cependant, selon l'experte, faire preuve de patience est souvent la solution la plus raisonnable : « *Si on a le choix, mieux vaut ne pas quitter son entreprise.* »

Pour ceux qui réalisent le grand saut, l'erreur classique consiste à opter pour la microentreprise afin de maximiser ses revenus et réduire ses cotisations. Cette stratégie est risquée, à moins de l'avoir anticipée. « *Le choix de la microentreprise pour finir sa carrière peut être cohérent si on a d'autres sources de revenus.* », indique Axelle Batailly. Par exemple des revenus locatifs, qui pourront compenser la baisse de la pension de retraite. Mais encore faut-il avoir bien évalué l'impact sur sa pension pour prendre une décision éclairée. L'experte retraite souligne que « *si vos 25 meilleures années sont déjà validées et atteignent le plafond*

ÉVITEZ LA MICROENTREPRISE SI VOS CHARGES SONT ÉLEVÉES

Les cotisations sociales des microentrepreneurs sont calculées sur le CA encaissé (les sommes créditées sur leur compte) et non sur le CA facturé (l'argent dû par les clients). Une nuance importante. Pour évaluer l'intérêt de la microentreprise par rapport au salariat ou à la création d'une société, il faut tenir compte de vos autres charges

(loyers, frais...). « *L'État estime ces charges à 71 % pour les activités de vente, 50 % pour les prestations de services en BIC, et 34 % pour les prestations en BNC et les activités libérales* », précise Amandine Mazenc, fondatrice du cabinet de conseil Elanceo. Ces taux correspondent à l'abattement appliqué pour déterminer le revenu imposable. Selon l'experte, « *ils offrent un bon indicateur*

pour évaluer le rendement de votre activité. Par exemple, pour les activités de prestations de services libérales, de conseil par exemple, si vos charges sont bien inférieures à 34 % de votre CA, la microentreprise sera un choix intéressant. » En revanche, si elles sont supérieures à ce seuil, mieux vaut opter pour un autre statut qui vous permet de déduire vos charges réelles.

→Simulation

10 ans d'activité en autoentrepreneur diminuent la retraite complémentaire

La situation Christophe, 54 ans, finit sa carrière comme consultant autoentrepreneur. Il réalise un chiffre d'affaires équivalent à son ancien salaire brut (50 000 €/brut an) puis prend sa retraite, 10 ans plus tard, à 64 ans.

SALARIÉ	MICROENTREPRENEUR
Cotisations annuelles payées par le salarié pour sa retraite complémentaire : 1 460 €	Cotisations annuelles pour la retraite complémentaire des indépendants (RCI) : 1 749 €
177 points acquis par an soit 1 770 points	90 points acquis par an soit 900 points
Valeur du point Agirc-Arrco = 1,4386 €	Valeur du point RCI = 1,327€
212 € brut par mois de pension Agirc-Arrco	99 € brut par mois de pension RCI

Notre commentaire Christophe perd 113 € par mois de pension en quittant le salariat 10 ans avant sa retraite (33 900 € sur 25 ans, la durée moyenne de perception des pensions). Il paie, en outre, plus de cotisations de sa poche et doit, pour obtenir un revenu équivalent à son ancien salaire, facturer à ses clients, un montant bien plus élevé.

Chiffres fournis par le cabinet Origami & Co

annuel de la Sécurité sociale [le PASS, fixé à 47 100 € brut pour 2025, Ndlr], l'effet du passage à la microentreprise sur le montant de votre retraite sera limité. » Le statut de microentrepreneur ne permet en effet que très rarement d'ajouter de nouvelles « meilleures années » à celles servant au calcul de votre pension (voir l'encadré p. 64). « Atteindre le PASS, et a fortiori valider plusieurs de ses 25 meilleures années en étant microentrepreneur, nécessite de réaliser des chiffres d'affaires importants, car les revenus pris en compte pour le calcul de la retraite subissent un abattement de 34, 50, ou 70 % selon l'activité. Ainsi, quand un salarié doit gagner 47 100 € brut en 2025 pour atteindre le PASS, un microentrepreneur en BIC doit facturer 94 200 € », détaille Alexandre Simon, du

cabinet Origami & Co. Et pour un microentrepreneur relevant des BNC, il faut 71 364 € de recettes.

Bien préparer son départ

Que vous choisissiez le portage ou la microentreprise, le virage de votre carrière doit être anticipé. « Tout le monde n'est pas en mesure de vendre son expertise et de travailler à la mission. C'est une question de personnalité et ça peut faire peur, explique Antoine Cheng, directeur de Portify, société de portage de 400 salariés portés. Mais beaucoup ne se rendent pas compte de la valeur de leur expertise. » Il cite l'exemple d'une salariée de 58 ans, qu'il a récemment accompagnée : « Elle s'ennuyait dans son poste mais ignorait qu'elle détenait

une mine d'or du fait de sa connaissance du système des appels d'offres. Elle a conçu une formation à 3 000 € pour les entreprises et a conservé un emploi à mi-temps. Elle est ravie. » Chez Portify, les deux tiers des salariés portés ont plus de 45 ans, et 5 à 8 % d'entre eux sont à la retraite. « Beaucoup ont subi un plan de sauvegarde de l'emploi et ont négocié la mise en relation avec une société de portage. Cela permet de bénéficier d'un accompagnement quand créer sa structure fait peur », résume Antoine Cheng. À l'approche de la retraite, il est possible d'opter pour une retraite progressive et de développer une activité indépendante, en portage ou en microentreprise. Et même après avoir liquidé votre pension, vous pouvez arrondir vos fins de mois dans le cadre du cumul emploi retraite. ■